

# UNE AUTRE INFO

n° spécial  
Réforme de la  
catégorie B

BULLETIN MENSUEL DE L'UNSA

## *Réforme de la Fonction publique des corps de la catégorie B : des avancées attendues*

Depuis les accords " Durafour " en 1992, les corps de catégorie B n'ont pas connu de réelle revalorisation. Les accords Jacob de janvier 2006 ont permis l'attribution de quelques points d'indice, uniquement pour éviter le télescopage avec les collègues de catégorie C.

L'UNSA revendique de longue date, une refonte ambitieuse de l'ensemble de la grille Fonction publique. Ainsi, a-t-elle été signataire du troisième volet du relevé de conclusions du 21 février 2008 relatif aux carrières et aux politiques indemnitaires dans la Fonction publique, le gouvernement ayant considéré la catégorie B prioritaire. Une grille revalorisée permet de créer un nouvel espace statutaire (NES) pour les agents relevant de cette catégorie.

L'ensemble des personnels de catégorie B a désormais vocation à dérouler sa carrière dans un espace indiciaire unique harmonisé et revalorisé.

Pour l'UNSA, il convenait d'engranger des acquis qui s'imposaient au gouvernement et de continuer à agir ensemble pour obtenir la juste reconnaissance de cette catégorie pivot de la Fonction publique oubliée depuis de nombreuses années.

Partie de loin, plusieurs séances de négociations ont été nécessaires pour réduire les différentes positions entre le Gouvernement et les organisations syndicales.

Si cette réforme n'est pas celle que l'UNSA attendait, un certain nombre de ses propositions a été acté par le Gouvernement qui a modifié son projet initial : le bornage des grilles, la durée de carrière, les règles de reclassement.

La catégorie B connaît ainsi une certaine avancée : une réponse est apportée aux agents de catégorie B en début de carrière dont la rémunération était proche de celle des agents de catégorie C, ainsi qu'une rémunération plus attractive pour les agents de catégorie B en fin de carrière.

Les nouvelles grilles indiciaires prévoient :

■ un relèvement des indices de rémunération en " début de carrière " soit une progression annuelle de **713€** (1) pour le grade 1 et **1 645€** (1) pour le grade 2 par rapport à la grille antérieure de la catégorie B ;

■ un relèvement des indices en " fin de carrière " parallèlement à un déroulement de carrière plus long ce qui représente une progression annuelle de **1 261€** (1) pour le grade 1, **1 426€** (1) pour le grade 2, et **2 632€** (1) pour le grade 3 en 2011.

(1) selon valeur du point FPE au 1er octobre 2008.

Après la création d'un premier socle commun pour les attachés en 2005, une nouvelle architecture type de la catégorie B voit le jour. Tout est mis en œuvre pour lever les barrières bloquant les mobilités entre les trois versants de la Fonction publique.

## La réforme : le Nouvel Espace Statutaire (NES)

Le NES est le socle commun de la catégorie B des trois Fonctions publiques : Etat, Territoriale et Hospitalière.

Au même titre de ce qui a été mis en œuvre dans la Fonction publique pour les attachés en septembre 2005 (décembre 2006 à la CDC) la revalorisation interviendra par application d'un dispositif ministériel d'adhésion conditionné par la fusion des corps.

Cette fusion a déjà été réalisée en décembre 2006 à la CDC. Ainsi aujourd'hui, rien ne s'oppose au basculement dans le NES, après adhésion de la CDC et dès parution du décret au journal officiel.

Une date butoir est imposée : **le basculement devra intervenir avant fin 2011.**

### La structure du NES : 3 grades

Le nouveau corps de catégorie B comporte toujours 3 grades. Par contre, les 2 premiers grades sont accessibles par la voie des concours : le 1er correspond à un recrutement (externe) de niveau IV (baccalauréat) alors que le 2ème correspond à un recrutement (externe) de niveau III (bac+2).

Le 2ème grade est à la fois un grade de recrutement et un grade d'avancement accessible par la voie de l'examen professionnel ou par la voie des promotions au choix des agents du 1er grade.

Le 3ème grade est accessible par la voie de l'examen professionnel ou par la voie des promotions au choix des agents du 2ème grade.

### Les 3 grilles indiciaires sont revalorisées dans leur globalité

Les grilles indiciaires sont revalorisées. Le 3ème grade comporte 2 échelons supplémentaires en fin de grade avec des indices net majoré de 535 et 551 pour 2009.

Il est prévu de les revoir à la hausse d'ici fin 2011 pour les porter respectivement à 540 et 562.

### La durée des échelons est revue

L'objectif est de permettre de rapprocher la durée théorique de la durée réelle de carrière

des agents, afin de garantir aux personnels une évolution de leur rémunération que ce soit à l'intérieur d'un même grade ou à l'occasion d'un avancement de grade.

### La progression au sein du corps de catégorie B est modifiée

#### Les agents du grade 1 pourront accéder au grade 2 :

■ par la voie de l'examen professionnel.  
Dès lors qu'ils auront 1 an dans le 4ème échelon (donc 6 ans d'ancienneté maximum).

■ par la voie de la promotion au choix.  
Dès lors que l'agent aura 1 an dans le 6ème échelon.

#### Les agents du grade 2 pourront accéder au grade 3 :

■ par la voie de l'examen professionnel.  
Dès lors qu'ils auront 2 ans dans le 5ème échelon (donc 9 ans d'ancienneté maximum).

■ par la voie de la promotion au choix.  
Dès lors que l'agent aura 1 an dans le 6ème échelon.

### Reclassement lors d'un changement de grade

Du grade 1 au grade 2 : un dispositif particulier conduit à octroyer des bonifications d'ancienneté d'une durée de 1 an ou 2 ans, variant en fonction de la durée d'échelon.

Du grade 2 au grade 3 : la règle du reclassement à l'indice immédiatement supérieur sera appliquée.

### Reclassement des agents relevant de l'actuel corps de catégorie B dans le NES : de grade à grade !

Les SA classe normale seront reclassés dans le 1er grade.

Les SA classe supérieure seront reclassés dans le 2ème grade.

Les SA cl exceptionnelle seront reclassés dans le 3ème grade.

La durée d'échelon étant différente entre les grilles de la catégorie B ancienne par rapport au NES, des modalités de reclassement sont mises en œuvre dans lesquelles l'UNSA CDC n'entrera pas dans le détail dans le présent article.

Des précautions ont été prises pour éviter les phénomènes d'inversion de carrière (être reclassé à un échelon inférieur à celui détenu avant) mais également les modalités d'avancement de grade en vigueur ont été préservées pour éviter que des agents moins anciens rattrapent ou dépassent des plus anciens.

### Calendrier de la mise en œuvre de la réforme

Le projet de décret et son arrêté fixant les dispositions statutaires communes à des corps de catégorie B va être publié en 2009, déterminant les durées d'échelon et les modalités d'avancement de grade.

La revalorisation interviendra par application d'un dispositif d'adhésion de la CDC. Le basculement dans la nouvelle grille pourrait ainsi intervenir à compter de 2009 et au plus tard fin 2011.

### Cas particulier des corps sanitaires et sociaux

Les personnels des corps sanitaires de catégorie B bénéficieront d'une nouvelle grille dont la borne sommitale sera portée au même niveau que la borne sommitale du 3ème grade du NES.

La réflexion est engagée et n'aboutira sans doute pas avant la fin du second semestre 2009.

Tableaux récapitulatifs des grilles indiciaires du NES (nouveau corps de Cat B)

Grade 1			Grade 2			Grade 3				attaché		
éch	durée	INM	éch	durée	INM	éch	durée	INM	INM	éch	durée	INM
13	...	486	13	...	515	11	...	551	562	12	...	658
12	4	466	12	4	491	10	3	535	540	11	4	626
11	4	443	11	4	468	9	3	519		10	3	584
10	3	420	10	3	445	8	3	494		9	3	545
9	3	400	9	3	425	7	3	471		8	3	524
8	3	384	8	3	405	6	2	449		7	3	496
7	3	371	7	3	390	5	2	428		6	2,5	461
6	3	358	6	3	375	4	2	410		5	2	431
5	3	345	5	3	361	3	2	395		4	2	408
4	2	334	4	2	348	2	2	380		3	2	389
3	2	325	3	2	340	1	1	365		2	1	376
2	2	316	2	2	332					1	1	349
1	1	310	1	1	327							
33 ans			33 ans									

<p><b>Grade 1</b> : recrutement diplôme niveau IV (bac), ou promotion au choix de C en B. Accès au Grade 2 par examen professionnel ou promotion au choix Pas de possibilité de passer du Grade 1 au Grade 3, le passage par le Grade 2 est obligatoire.</p>
<p><b>Grade 2</b> : recrutement diplôme niveau III (bac+2) Accès au Grade 3 par examen professionnel ou promotion au choix</p>
<p><b>Grade 3</b> : à titre de comparaison la grille des attachés qui met en évidence les écarts qui se réduisent. De plus, lorsqu'un B+ 11<sup>ème</sup> échelon sera promu Cat A, il pourra accéder immédiatement au 11<sup>ème</sup> échelon de la Cat A. Une réforme du grade des attachés est en cours et s'impose.</p>

---

**L'accès à la catégorie A** : pour le moment les modalités sont inchangées par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

## **Les remarques et les questionnements de l'UNSA CDC**

### **Le grade d'intégration : Grade 1 ou Grade 2 ?**

Il semble que ce soit l'organisateur du concours qui décidera si le concours est du niveau grade 1 ou grade 2.

### **Quel sera le contenu des concours ?**

La CDC pourra-t-elle envisager une session avec les 2 grades de recrutement et si oui dans quelle proportion ?

Par contre, un promu catégorie C en NES accèdera au grade 1. Il faudra également connaître les modalités de reclassement de ces collègues promus dans la nouvelle formule.

### **Lors du recrutement dans la Fonction publique, la prise en compte de l'activité antérieure sera-t-elle maintenue ou bien remise en cause ?**

Depuis le 1er décembre 2006 pour la catégorie B, un décret a permis de prendre en compte une partie des activités antérieures à la date d'intégration dans la Fonction publique d'où, aujourd'hui, peu d'agents débutent au 1er échelon.

C'est la raison pour laquelle, depuis décembre 2006, pour les changements de grade " au choix " il est exigé non seulement un échelon minimum mais aussi une durée dans le grade.

Dans le décret, il semble que seul l'échelon soit requis. N'allons-nous pas assister à un effet d'aubaine pour certains agents bien que le contraire ait été affirmé ?

### **Passage obligé par le Grade 2 pour accéder au Grade 3 : effets multiples sur l'accord cadre de la CDC 2009-2011**

Comme nous l'avons développé ci-dessus, les passerelles pour passer de grade en grade vont être modifiées.

D'où, en dehors des promotions au choix pour avancer du grade 1 vers le grade 2, et du grade 2 au grade 3, les examens professionnels doivent être mis en place.

Il faut donc définir les épreuves, les ratios pour le nombre de postes, les dates des épreuves de façon à ce que les résultats des examens professionnels soient connus avant le lancement des campagnes des CAP pour les promotions au choix pour lesquelles là aussi les ratios et donc le nombre de postes doivent être revus.

Autre conséquence pour les agents du grade 1 pour lesquels aujourd'hui des promotions automatiques existent, qu'en sera-t-il demain ?

Les conditions requises seront-elles reconduites à l'identique alors que la durée de la grille indiciaire s'allonge ? Certains verront-ils leur promotion reculer ?

De toute évidence, le rendez-vous posé dans l'accord cadre avec les représentants du personnel sera urgent pour revoir tous les avancements au sein de la catégorie B.

### **Le reclassement des agents promus " attaché " : de plus en plus favorable !**

Jusqu'à la fusion des corps des attachés (décembre 2006), un lauréat en catégorie A ne pouvait pas être reclassé au-delà du 8ème échelon de la catégorie A.

Depuis décembre 2006, les lauréats peuvent atteindre directement le 10ème échelon.

Grâce à cette réforme, les lauréats pourront être propulsés au 11ème échelon, soit quasiment à la fin de la grille indiciaire du grade d'attaché.

Le médiateur de la république a rendu un avis (cf : le *Journal du médiateur* de février 2009 n°44) sur les risques d'inégalité liés à la promotion interne des fonctionnaires. Qu'advient-il de cet avis dans cette réforme ?

Une réforme du corps des attachés doit débiter prochainement. Il faut espérer qu'elle gommara certains effets mal perçus aujourd'hui.

En effet, cela ne peut qu'occasionner de l'amertume de la part des cadres qui auront toujours exercé des fonctions de cadre, et qui constatent aujourd'hui que les écarts se réduisent à grande vitesse, pour ne pas dire

réduit à néant à la fin de toute une carrière juste par le biais d'une promotion.

### **L'engagement pris par la Direction de la CDC de présenter à la DGAFP en 2009 un dossier de " création de statut d'emploi réservé aux SA classe exceptionnelle... "**

Mesure portée par l'UNSA CDC dans sa profession de foi lors du renouvellement des CAP 2007, qu'advient-il de cet engagement pris par la Direction dans l'accord cadre lorsque la CDC va adhérer au NES ?

En effet, l'idée de l'UNSA CDC était de permettre aux SA classe exceptionnelle occupant des fonctions de cadre de se voir appliquer une grille indiciaire intermédiaire entre la catégorie B et la catégorie A, en s'inspirant de ce qui existe aujourd'hui dans le corps de catégorie B CII, et de se rapprocher ainsi de l'indice brut terminal 660 (INM 551).

Or, cette réforme de la Fonction publique touche tous les corps de catégorie B pour lesquels, dès 2009 l'indice brut terminal sera de 660 (INM 551) pour passer ensuite à 675 (INM 562) à horizon 2011.

Il faut rappeler que cette grille sera appliquée à tous les agents du 3ème grade quelles que soient les fonctions exercées, à responsabilités ou non.

La Fonction publique semble s'orienter vers la création d'un éventuel indice ou d'un échelon fonctionnel qui pourrait être accordé aux " agents particulièrement méritants " !

Ce volet sera discuté en même temps que la réforme du corps des attachés. L'UNSA CDC a de grosses craintes.

En effet, y-aura-t-il un nombre de postes limité à l'instar de ce qui existe aujourd'hui pour la NBI ou encore les emplois fonctionnels tels que les Chefs de services administratifs et financiers de la CDC ?

Les premiers choisis seront-ils servis selon des critères aléatoires et subjectifs dans la plus grande opacité ?

### **Le régime indemnitaire à revoir : sous haute surveillance !**

Dans un premier temps **le barème ACF devra être revu et corrigé bien évidemment.**

Mais ensuite, toutes les conditions seront réunies pour faire glisser les catégories B sous le régime

indemnitaire appelé Prime de Fonctions et de Résultats. L'UNSA CDC a consacré un *numéro spécial prime*, en décembre 2008, que vous pouvez retrouver sur notre site intranet.

Ainsi, tout comme pour les attachés, la CDC devra suivre pour la catégorie B des règles posées bien en amont, sans discussion possible entre la Direction de la CDC et les représentants du personnel.

Si pour les attachés la date butoir est le 1er janvier 2012, pour les catégories B ce sera quand ?

### **L'AVIS de l'UNSA CDC :**

Ce que l'UNSA CDC déplore, les 2 grades de début de recrutement sur le critère d'un niveau d'études.

En effet, un agent bénéficiera d'une meilleure grille indiciaire s'il est diplômé alors qu'après son intégration, les travaux confiés par la CDC seront à l'identique jusqu'à preuve du contraire, que l'on soit du niveau bac ou bac +2.

De plus, la progression au sein du NES est plus laborieuse pour passer du grade 1 au grade 3.

Autre inconvénient de cette réforme imposée à horizon 2011, la CDC perdra à court terme la maîtrise du régime indemnitaire pour la catégorie B au même titre que celui des attachés. Néanmoins, il convient de relativiser cet aspect. En effet, les budgets sont beaucoup plus limités à l'extérieur, et la CDC reste de très loin attractive.

Ce qui est positif pour les agents actuellement catégorie B, les indices terminaux de chaque grade sont revus à la hausse.

Certains agents proches de la retraite peuvent espérer avoir les 6 mois requis dans ce dernier échelon pour améliorer leur pension.

Autre aspect positif, cette réforme améliore de manière significative le dernier grade de la catégorie B quel que soit le poste occupé, à responsabilités ou non.

Selon le fichier du personnel, au 5 mars 2009, la répartition de la catégorie B à la CDC était la suivante :

- B cl normale : 881
- B cl supérieure : 323
- B cl exceptionnelle : 428

Soit un total de : **1 632 agents.**

Ces chiffres n'intègrent pas les avancements et promotions au titre de l'année 2009.

## LES REVENDEICATIONS DE L'UNSA CDC :

Dès la parution du décret portant création du nouvel espace statutaire (NES) l'UNSA CDC demandera à ce que les agents de catégorie B de la CDC en bénéficient le plus tôt possible sans attendre la date butoir de fin 2011.

Pour l'UNSA CDC, cette réforme pourrait voir le jour en 2010. D'autant que la fusion des corps est déjà réalisée à la CDC.

Après la publication au JO du décret adossant la catégorie B de la CDC actuelle au NES (possible seulement après un CMPC restreint), des réunions s'imposeront rapidement avec la Direction de la CDC afin de négocier :

- Le ratio promu/promouvable pour les passages au choix dans le grade 2 et le grade 3,
- Les conditions des promotions automatiques fin de carrière du grade 1 dans le grade 2,
- Le ratio promu/promouvable pour les examens professionnels pour les passages dans le grade 2 et le grade 3 avec la définition des épreuves qui devra être réfléchi et discutée.

De plus, il faudra veiller à ce que les calendriers des CAP soient cohérents avec le résultat des examens professionnels de façon à ce qu'il n'y ait pas de télescopage pour un agent qui passe les épreuves et qui parallèlement serait promu au choix.

Enfin, le barème ACF devra être revu et corrigé au plus tôt.

***Globalement cette réforme va dans le bon sens et elle permettra à de nombreux fonctionnaires de catégorie B de la CDC de bénéficier d'un meilleur parcours professionnel, notamment en fin de carrière.***

***L'UNSA CDC, tout comme sa fédération UNSA Fonctionnaires, considère ces nouvelles dispositions comme un premier pas positif et espère que les mesures accordées par le Gouvernement augurent bien des propositions qui seront faites pour les autres catégories : C et A.***